

**MAIRIE
DE
CLAMART
(HAUTS DE SEINE)**

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 JUILLET 2017

Par suite d'une convocation en date du 7 juillet 2017, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART, sise place Maurice Gunsbourg, à 9h45, sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart.

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-Didier BERGER - Mme Christine QUILLERY - M. Jean-Patrick GUIMARD - Mme Rachel ADIL - M. Serge KEHYAYAN – Mme Colette HUARD – M. Patrice RONCARI – Mme Sylvie DONGER – Mme Michelle BLANC – Mme Claude CHAPPEY – M. François LE GOT – Mme Marie-Laure COUPEAU – Mme Geneviève POYART – Mme Marie-Thérèse CAROLLO – Mme Marie-Hélène EVRARD – M. Maurice BOUYER – M. Lucien NAÏM – M. Patrick SEVIN – M. Jean MILCOS – Mme Françoise CARUGE – Mme Marcelle MOUSSA – M. Arnaud DELROT – Mme Sally RIBEIRO – M. Géraud DELORME – Mme Paule-Léna TOURAILLE – Mme Françoise MORGERE – M. Gérard AUBINEAU – Mme Isabelle RAKOFF – M. Christian DELOM – M. Pierre RAMOGNINO – M. Pierre CARRIVE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

| | | |
|------------------------------|---|-------------------------|
| M. Claude LAURANS | à | M. Maurice BOUYER |
| M. Yves COSCAS | à | M. François LE GOT |
| M. Bernard BOUZON | à | Mme Michelle BLANC |
| M. Yves SERIE | à | Mme Marie-Laure COUPEAU |
| M. Daniel ELIOT | à | Mme Sally RIBEIRO |
| Mme Jacqueline MINASSIAN | à | Mme Sylvie DONGER |
| Mme Carole DUBOIS | à | Mme Christine QUILLERY |
| Mme Véronique DE LA TOUANNE | à | M. Jean MILCOS |
| M. Fabrice LAMAIN | à | M. Serge KEHYAYAN |
| Mme Samia DHAMNA | à | Mme Colette HUARD |
| M. Mathieu CAUJOLLE | à | M. Géraud DELORME |
| Mme Marie-Anne BOYER | à | M. Pierre RAMOGNINO |
| Mme Marie-Christine VANDRELL | à | M. Pierre CARRIVE |

ABSENTS EXCUSES : M. Philippe KALTENBACH.

1 – Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2 – Madame Paule Lena TOURAILLE est désignée à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

3 – **APPROUVE** à l'unanimité le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 24 mai 2017.

Information sur les décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation au titre de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

4 – APPROUVE à la majorité (7 voix contre, 1 abstention et Mmes Quillery, Coupeau, Ribeiro et M. Sérié ne prenant pas part au vote) le bilan de la concertation préalable à la création de la ZAC du PANORAMA ainsi que le bilan de la mise à disposition du public de l'étude d'impact de la ZAC du PANORAMA et autres pièces réglementairement requises lors de la mise à disposition ; **DECIDE** la disposition à du public pendant un an du bilan de mise à disposition de l'étude d'impact de la ZAC dans les conditions suivantes :

- le bilan de la mise à disposition, la délibération approuvant le bilan de la mise à disposition, l'étude d'impact, le dossier de création de la ZAC, l'avis de l'Autorité environnementale du 18 mai 2017 et le mémoire en réponse de la commune à cet avis tenus à la disposition du public à la mairie de Clamart, Direction de l'urbanisme, de l'aménagement et du logement 1-3 avenue Jean Jaurès 92140 Clamart aux heures habituels d'ouverture du service.
- ces documents seront également mis à disposition du public sur le site Internet de la Ville.

PRECISE que la présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs et rendue publique par voie d'affichage en Mairie pendant une durée d'un mois.

5 – DECIDE à la majorité (7 voix contre, 1 abstention et Mmes Quillery, Coupeau, Ribeiro et M. Sérié ne prenant pas part au vote) de créer la ZAC dénommé du PANORAMA selon le périmètre figurant dans le dossier de création annexé à la présente délibération ; **APPROUVE** le dossier de création de la ZAC du PANORAMA établi conformément à l'article R. 311-2 du Code de l'urbanisme ; **PRÉCISE** que le programme global prévisionnel des constructions à édifier à l'intérieur de la ZAC sera d'environ 154 500 m² de surface de plancher affectés principalement au logement mais également de manière plus accessoire aux commerces et services, aux bureaux et aux équipements publics ; **PRÉCISE** que la Zone d'aménagement concerté du Panorama est exclue du champ d'application de la Taxe d'aménagement en ce qui concerne la part communale ou intercommunale ; **DECIDE** que la réalisation de la ZAC devra respecter les mesures destinées à éviter, réduire et, lorsque c'est possible, compenser les effets négatifs notables du projet sur l'environnement et la santé, et les modalités de leur suivi, telles que décrites dans l'étude d'impact et **DIT** que la présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs et rendue publique par voie d'affichage en Mairie pendant une durée d'un mois. Mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département, conformément à l'article R. 311-5 du Code de l'Urbanisme. Chacune de ces formalités de publicité mentionnera le ou les lieux où le dossier peut être consulté.

Monsieur le Maire propose d'examiner les points 9 et suivants de l'ordre du jour.

9 – APPROUVE à la majorité (7 voix contre) la convention de projet urbain partenarial entre l'établissement public territorial Vallée Sud – Grand Paris, la Ville de Clamart et la SCCV Trosy dans le cadre de la demande de permis de construire déposé par la SCCV Trosy, sur un terrain sis 60 rue du Trosy à Clamart et **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces afférentes avec la SCCV Trosy et le Territoire Vallée Sud Grand Paris.

10 – APPROUVE à l'unanimité (7 abstentions) l'acquisition à l'amiable de deux vitrines commerciales en copropriété sises 27 à 37 rue Paul Vaillant Couturier – Centre Desprez, appartenant à l'agence METAYER représentée par Monsieur Martial METAYER, au prix de 11 000 € et **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous les actes afférents à cette vente pour le compte de la Commune.

11 – APPROUVE à la majorité (3 voix contre, 4 abstentions) le choix de la société QUANIM dans le cadre de l'appel à projet, du terrain sis 8 rue Paul Vaillant Couturier, d'une emprise foncière d'environ 252 m² suivant relevé géomètre et sa cession à ladite société, pour un montant de 1 071 300 € HT qui interviendra sans condition suspensive, hormis celles d'usage permettant la réalisation du projet et notamment celle de la délivrance par la Ville du permis de construire. Le prix variera en fonction de la surface de plancher effectivement autorisée par le permis de construire délivré ; **AUTORISE** la société QUANIM à déposer les permis de construire et de démolir correspondants et **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes afférents à cette vente, notamment la signature d'une promesse de vente et l'acte de vente définitif, pour le compte de la Commune.

12 – DECIDE à la majorité (3 voix contre, 4 abstentions) le déclassement d'une parcelle d'environ 103 m² issue de la parcelle cadastrée section BL n° 143 telle qu'elle apparaît sur le plan dressé par le cabinet de géomètres-experts ATGT à CLAMART, inutile à l'usage du service public ; **APPROUVE** le choix de la société QUANIM dans le cadre de l'appel à projet relatif au terrain sis 54 à 56 bis route du Pavé Blanc, d'une emprise foncière d'environ 1 098 m² suivant relevé géomètre et la cession dudit terrain à la société QUANIM pour un montant de 3 475 707 € HT qui interviendra sans condition suspensive, hormis celles d'usage permettant la réalisation du projet et notamment celle de la délivrance par la Ville du permis de construire. Le prix variera en fonction de la surface de plancher effectivement autorisée par le permis de construire délivré ; **APPROUVE** la création ou la suppression de servitudes de toute nature grevant la partie de la parcelle actuellement cadastrée section BL n° 143 restant à appartenir à la Commune au profit du terrain sis 54 à 56bis route du Pavé Blanc pour permettre la réalisation du projet de construction ; **AUTORISE** la société QUANIM à déposer les permis de construire et de démolir correspondants et **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes afférents à cette vente, notamment la signature d'une promesse de vente, et constitution de servitudes, et l'acte définitif de vente, pour le compte de la Commune.

13 – CONSTATE à la majorité (2 voix contre, 6 abstentions) la désaffectation partielle du sentier des Plains dans sa portion située entre les parcelles cadastrées section D numéros 473, 474, 30, 88, 89 et 226 ; **APPROUVE** son déclassement du domaine public en vue de son incorporation dans le domaine privé de la Commune et **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous les actes afférents au déclassement partiel du sentier des Plains pour le compte de la Commune.

14 – APPROUVE à l'unanimité (5 abstentions) la rétrocession à titre gratuit de la rue des Sorbiers au profit de la Ville de Clamart ; **DECIDE** de son classement dans le domaine public communal et **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous les actes afférents à cette vente pour le compte de la Commune.

15 – DECIDE à la majorité (4 voix contre, 4 abstentions et Mmes Quillery, Coupeau, Ribeiro et M. Sérié ne prenant pas part au vote) de confier une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage à la SPLA PANORAMA portant sur une procédure de déclaration d'utilité publique dans le cadre du projet d'aménagement du centre commercial DESPREZ et **PRECISE** que la SPLA PANORAMA percevra pour partie une rémunération forfaitaire de 56 760 € TTC et pour partie une rémunération en fonction du temps passé.

16 – DECIDE à l'unanimité de modifier et ouvrir l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) pour la décision modificative n°1 du budget principal de la Ville pour l'année 2017 telle qu'indiquée dans le tableau ci-dessous.

| AP n° 20170001 - ECOLE MATERNELLE DES ROCHERS | Montant de l'AP | Crédits de paiement 2017 | Crédits de paiement 2018 | Crédits de paiement 2019 | Crédits de paiement 2020 |
|---|-------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|
| Autorisation de programme d'origine | 6 700 000,00 | 200 000,00 | 2 000 000,00 | 3 000 000,00 | 1 500 000,00 |
| Autorisation de programme modifiée | 7 230 000,00 | 730 000,00 | 2 000 000,00 | 3 000 000,00 | 1 500 000,00 |
| VARIATION | 530 000,00 | 530 000,00 | - | - | - |

AUTORISE le Maire, à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2017 et **PRECISE** que les recettes prévues pour ces opérations sont établies comme suit :

| N° de l'AP | Libellé | Financements | |
|------------|------------------------------|----------------------|---------------------|
| | | | |
| 20170001 | ECOLE MATERNELLE DES ROCHERS | Autofinancement | 3 615 000,00 |
| | | Emprunt | 1 178 990,80 |
| | | FCTVA | 1 186 009,20 |
| | | Autres (Département) | 1 250 000,00 |
| | | TOTAL | 7 230 000,00 |

17 – DECIDE à l'unanimité (6 abstentions) de créer et ouvrir les autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) pour la décision modificative n°1 du budget principal de la Ville pour l'année 2017 telles qu'indiquées dans le tableau ci-dessous :

| N° de l'AP | Libellé | Montant de l'AP | Crédits de paiement 2017 | Crédits de paiement 2018 | Crédits de paiement 2019 | Crédits de paiement 2020 |
|---------------|-----------------------------|----------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|
| 20170004 | GROUPE SCOLAIRE JULES FERRY | 4 100 000,00 | 2 100 000,00 | 2 000 000,00 | - | - |
| 20170005 | GROUPE SCOLAIRE PLAINE SUD | 11 800 000,00 | 300 000,00 | 5 500 000,00 | 5 500 000,00 | 500 000,00 |
| 20170006 | MARCHE DU TROSY | 16 200 000,00 | 900 000,00 | 6 000 000,00 | 8 500 000,00 | 800 000,00 |
| TOTAUX | | 32 100 000,00 | 3 300 000,00 | 13 500 000,00 | 14 000 000,00 | 1 300 000,00 |

AUTORISE le Maire, à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2017 et **PRECISE** que les recettes prévues pour ces opérations sont établies comme suit :

| N° de l'AP | Libellé | Financements | |
|----------------------|-----------------------------|----------------------|----------------------|
| 20170004 | GROUPE SCOLAIRE JULES FERRY | Autofinancement | 2 050 000,00 |
| | | Emprunt | 1 377 436,00 |
| | | FCTVA | 672 564,00 |
| | | TOTAL | 4 100 000,00 |
| 20170005 | GROUPE SCOLAIRE PLAINE SUD | Autofinancement | 624 328,00 |
| | | Emprunt | - |
| | | FCTVA | 1 935 672,00 |
| | | PUP | 9 240 000,00 |
| | | TOTAL | 11 800 000,00 |
| 20170006 | MARCHE DU TROSY | Autofinancement | 8 100 000,00 |
| | | Emprunt | 1 442 552,00 |
| | | FCTVA | 2 657 448,00 |
| | | Subvention CD92 | 4 000 000,00 |
| | | TOTAL | 16 200 000,00 |
| TOTAL GENERAL | | 32 100 000,00 | |

18 – APPROUVE à la majorité (2 voix contre et 6 abstentions) la décision modificative n°1 du budget principal de la Ville :

| DEPENSES DE FONCTIONNEMENT | | | | | |
|---|-----------------------|------|------|--------|-------------|
| Chapitres | Montant | NPPV | Pour | Contre | Abstentions |
| 011 - Charges à caractère général | 153 399,00 | | | 2 | 6 |
| 014 - Atténuation de produits | - 1 800 000,00 | | | 2 | 6 |
| 65 - Autres produits de gestion courantes | 10 000,00 | | | 2 | 6 |
| TOTAL | - 1 636 601,00 | | | | |

| RECETTES DE FONCTIONNEMENT | | | | | |
|----------------------------------|-----------------------|------|------|--------|-------------|
| Chapitres | Montant | NPPV | Pour | Contre | Abstentions |
| 74 - Dotations et participations | - 1 636 601,00 | | | 2 | 6 |
| TOTAL | - 1 636 601,00 | | | | |

| DEPENSES D'INVESTISSEMENT | | | | | |
|---|---------------------|------|------|--------|-------------|
| Chapitres | Montant | NPPV | Pour | Contre | Abstentions |
| 20 - Immobilisations corporelles | 52 940,00 | | | 2 | 6 |
| 204 - Subventions d'équipement | 420 000,00 | | | 2 | 6 |
| 21 - Immobilisations corporelles | 4 636 387,00 | | | 2 | 6 |
| 23 - Immobilisation en cours | - 265 055,00 | | | 2 | 6 |
| Opération n° 46 - Campus Trivaux | - 200 000,00 | | | 2 | 6 |
| Opération n°57 - Reconstruction du complexe Hunebelle | 300 000,00 | | | 2 | 6 |
| Opération n°60 - Marché du Trosy | - 1 500 000,00 | | | 2 | 6 |
| Opération n° 20170001 - Ecole maternelle des Rochers | 530 000,00 | | | 2 | 6 |
| Opération n° 20170004 - Groupe scolaire Jules Ferry | 2 100 000,00 | | | 2 | 6 |
| Opération n° 20170005 - Groupe scolaire Plaine Sud | 300 000,00 | | | 2 | 6 |
| Opération n° 20170006 - Marché du Trosy | 900 000,00 | | | 2 | 6 |
| TOTAL | 7 274 272,00 | | | | |

| RECETTES D'INVESTISSEMENT | | | | | |
|--|---------------------|------|------|--------|-------------|
| Chapitres | Montant | NPPV | Pour | Contre | Abstentions |
| 024 - Produits des cessions d'immobilisation | 7 233 000,00 | | | 6 | 2 |
| 13 - Subventions d'investissement | - 858 728,00 | | | 6 | 2 |
| Opération n° 20170006 - Marché du Trosy | 900 000,00 | | | 6 | 2 |
| TOTAL | 7 274 272,00 | | | | |

19 – DECIDE à l'unanimité d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 105 772 €, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°64528, constitué d'une ligne de prêt.

20 – DECIDE à l'unanimité de procéder au remboursement d'un montant de 129,19 € en faveur d'un usager correspondant au prix de l'enlèvement de son véhicule.

21 – AUTORISE à l'unanimité (2 abstentions) Monsieur le Maire ou son représentant à déposer un permis de construire ou toute autre demande d'autorisation d'urbanisme pour les travaux de restructuration de l'Hôtel de Ville et du Centre administratif sis 1-5 avenue Jean Jaurès et place Maurice Gunsbourg.

22 –AUTORISE à la majorité (2 voix contre, 1 abstention) Monsieur le Maire ou son représentant à déposer un permis de construire ou toute autre demande d'autorisation d'urbanisme pour les travaux de réhabilitation de la halle du Trosy sis 22 rue Paul Vaillant Couturier et à signer toutes les pièces afférentes.

23 – APPROUVE à l'unanimité les conventions financières avec le SIPPAREC pour l'enfouissement des réseaux de communications électroniques d'Orange et de Numéricâble rue des Galvents, impasse des Galvents, impasse des Vignes, rue des Vignes, rue Louis Georges, Rue Marcel Doret, impasse sans soucis et **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions ainsi que toutes les pièces afférentes.

24 – DECIDE à l'unanimité d'approuver la réforme d'un praticable de gymnastique de compétition et d'autoriser sa vente dont la valeur est susceptible de dépasser le seuil des 4 600 € au prix de la dernière enchère.

25 – APPROUVE à l'unanimité la constitution d'un groupement de commandes permanent entre la commune de Clamart et le Centre communal d'action sociale de la Ville de Clamart pour la réalisation de leurs besoins récurrents en matière de services, fournitures et travaux ; **APPROUVE** le projet de convention constitutive du groupement, la désignation de la Commune de Clamart en tant que coordonnateur du groupement de commandes ; **PRECISE** que la commission d'appels d'offres du groupement est celle de la commune de Clamart et **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et tous les actes afférents.

26 – DECIDE d'attribuer :

- à l'unanimité (2 abstentions) à l'association « le Phare» une subvention d'un montant de 1 000 € pour son projet.
- à l'unanimité (Mme Françoise Morgère ne prenant pas part au vote) au comité de jumelage une subvention d'un montant de 1 081 € pour son projet.
- à la majorité (2 voix contre) à l'association Club sportif municipal de Clamart Volley-ball une subvention d'un montant de 3 000 € pour son projet.
- à l'unanimité à l'association Clamart Rugby 92 une subvention d'un montant de 3 797 € pour son projet.
- à la majorité (2 voix contre) à l'association Tennis Club de Clamart une subvention d'un montant de 5 000 € pour son projet.
- à la majorité (2 voix contre) à l'association Club sportif municipal de Clamart Tennis de table une subvention de 5 000 € pour son projet.

27 – FIXE à l'unanimité (2 abstentions) le montant global de chaque subvention et son échéancier de paiement à verser aux associations partenaires sélectionnées selon le tableau ci-dessous :

NAP 2017 / 2018

| VIE ASSOCIATIVE | |
|--|--------------------|
| ASSOCIATIONS | COÛT ANNUEL |
| ACCES (2 ateliers percussions et danse) | 7 910,00 € |
| ART GORA (stop motion) | 8 500,00 € |
| ASSOCIATION FRANCO ITALIENNE ALESSANDRO MANZONI | 6 000,00 € |
| JUSTE DANCE (street dance/break) | 3 300,00 € |
| K.B.P.S. KILOS BIT PAR SECONDE (radio) | 5 040,00 € |
| LA MANIVELLE A FILMS (cinéma) | 6 940,00 € |
| LE LAVOIR (poterie) | 5 600,00 € |
| LE PLUS PETIT CIRQUE DU MONDE (3 ateliers cirque/jonglage/acrobatie et hip hop) | 20 874,00 € |
| PRO' CLAMART (2 ateliers) | 10 900,00 € |
| TERRE CREATIVE | 7 665,00 € |
| THÉÂTRE DE LA COUPE (5 ateliers langues et improvisation et championnat de la citoyenneté) | 36 460,00 € |

| | |
|--|---------------------|
| UPC (3 ateliers dont un nouvel atelier nature) | 19 632,00 € |
| SPORTS | |
| ABAC Association Badminton de Chatillon (2 ateliers) | 13 360,00 € |
| CLAMART BASKET CLUB | 3 000,00 € |
| CLAMART RUGBY 92 (3 ateliers) | 12 000,00 € |
| CLUB ESCRIME CLAMART | 5 488,00 € |
| CSMC ATHLETISME | 3 250,00 € |
| CSMC FOOTBALL (4 ateliers) | 13 300,00 € |
| CSMC GYM 92 (2 ateliers) | 9 850,00 € |
| CSMC GYM VOLONTAIRE (5 ateliers) | 33 705,00 € |
| CSMC JUDO JUJITSU | 5 600,00 € |
| CSMC NATATION ET PISCINE DE CLAMART | 6 650,00 € |
| CSMC TENNIS (3 ateliers) | 14 000,00 € |
| CSMC TENNIS DE TABLE (2 ateliers) | 7 775,00 € |
| CSMC VOLLEYBALL (3 ateliers) | 11 700,00 € |
| TOTAL GENERAL | 278 499,00 € |

28 – ATTRIBUE à l'unanimité (M. François Le Got ne prenant pas part au vote) un mandat spécial, du 15 au 18 juillet 2017 à Monsieur François Le Got, Adjoint au Maire, **PRECISE** que les frais engagés dans le cadre de cette mission feront l'objet d'un remboursement sur le budget communal sur présentation des justificatifs et **DIT** que la dépense prévisionnelle en résultant est estimée à 430 € et sera imputée sur le budget 2017.

29 – APPROUVE à la majorité (2 voix contre) la remise à chacun des lauréats dans le cadre de l'organisation de la cérémonie des "*Sportifs méritants Clamartois* », d'une carte cadeau d'un groupe de grande distribution spécialisé dans les articles de sport et de loisirs de valeur unitaire 50€.

30 – APPROUVE à l'unanimité la mise en place des coupons sports à destination des Clamartois en âge d'être scolarisés en 2017-2018 en petite, moyenne et grande sections de maternelle, CP, CE1, CE2, CM1 et CM2 s'inscrivant avant le 31 décembre 2017 dans une association soutenue par la Ville :

- 40€ pour les tranches A, B et C du quotient familial,
- 35€ pour les tranches D, E et F du quotient familial,
- 30€ pour les tranches G, H et I du quotient familial,
- 25€ pour les tranches J, K et L du quotient familial.

Et **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au paiement des coupons sports à chaque association.

31 – APPROUVE à l'unanimité les termes de la convention avec l'association SOS MNS relative à la mise à disposition de maîtres-nageurs sauveteurs dans le cadre de l'opération Clamart plage 2017 et **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

32 – APPROUVE à l'unanimité (2 abstentions, Mme Colette Huard ne prenant pas part au vote) les termes de la convention entre la Ville de Clamart et la Caisse de Crédit Mutuel ARTDONYS pour une participation à hauteur de 1 500 € et la fourniture de l'équivalent de 500€ de lots en objets publicitaires (goodies, verres, serviettes, jeux de plage, gadgets,.....) pour les différentes animations en qualité de sponsor de l'opération Clamart Plage 2017 et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec la Caisse de Crédit Mutuel ARTDONYS.

33 – APPROUVE à l'unanimité la modification de l'action FISAC initialement prévue pour le marché du Trosy pour en faire bénéficier le marché de la Fourche et **PRECISE** que les services de la DIRECCTE ont été informés de cette modification.

34 – APPROUVE à l'unanimité le nouveau plan d'action dans le cadre du projet social du centre socioculturel du Pavé Blanc pour la période 2018-2021.

35 – APPROUVE à l'unanimité le dépôt auprès de la Caisse d'allocations familiales des Hauts-de-Seine du nouveau projet social du centre socioculturel du Pavé blanc pour la période 2018-2021 et **AUTORISE** Monsieur le Maire de Clamart à signer la convention d'objectifs pour la période 2018-2021.

36 – APPROUVE à l'unanimité l'adhésion de la Ville à l'association des archivistes français (AAF) et **DECIDE** de verser à l'association la cotisation annuelle 2017 d'un montant de 95 € sur réception d'un mémoire.

37 – APPROUVE à la majorité (3 voix contre, 4 abstentions) les termes du protocole d'accord relatif au temps de travail et au régime indemnitaire des agents de la Ville de Clamart.

38 – DECIDE à l'unanimité (5 abstentions) d'appliquer le régime indemnitaire pour les cadres d'emplois non concernés par le RIFSEEP ; **DECIDE** d'instaurer pour les cadres d'emplois concernés un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ; **DECIDE** d'abroger les précédentes délibérations liées au régime indemnitaire et **PRECISE** que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} août 2017.

39 – DECIDE à la majorité (3 voix contre, 4 abstentions) de porter la durée annuelle du temps de travail des agents de la Ville à temps complet à 1607 heures, conformément à la législation en vigueur, à partir du 1^{er} janvier 2018 ; **DECIDE** de porter la durée hebdomadaire du temps de travail des agents de la Ville, à 39 heures, à partir du 1^{er} janvier 2018 ; **DECIDE** que cette durée hebdomadaire du temps de travail sera organisée en cycles de travail, correspondant aux exigences du service public clamartois ; **DECIDE** que les agents pourront consacrer 10 heures de leur temps de travail par an à un projet collectif ; **DECIDE** que le nombre de jours de congés annuels correspondants sera de 25 jours, auxquels pourront s'ajouter 2 jours de fractionnement, et le nombre de jours d'ARTT sera de 23 ; **DECIDE** que ces dispositions feront l'objet de modalités d'application particulières, pour les agents à temps non-complet et les agents à temps partiel, conformément à la réglementation en vigueur ; **DECIDE** que des autorisations d'absence seront accordées aux agents, pour certains évènements et **PRECISE** que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2018.

40 – ADOPTE à l'unanimité (5 abstentions) les propositions du Maire relatives à l'ouverture, la fermeture du compte épargne-temps (CET), ainsi que les modalités de son utilisation par les agents et **PRECISE** que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} août 2017.

41 – PROPOSE à la majorité (2 voix contre, 3 abstentions) lors du départ en retraite de chaque agent, d'octroyer des chèques cadeaux ; **DIT** qu'un agent de la Ville partant à la retraite recevra des chèques cadeaux dont le montant est basé sur la valeur pécuniaire d'une journée compte épargne temps, chaque année d'ancienneté étant équivalente à 2 journées de compte épargne temps :

- 65 euros brut pour les agents de catégorie C
- 80 euros brut pour les agents de catégorie B
- 125 euros brut pour les agents de catégorie A

PRECISE que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2019.

42 – PROPOSE à la majorité (2 voix contre, 5 abstentions) de supprimer les 10 jours de congés donnés au titre des médailles du travail ; **PROPOSE** que la valeur des chèques soit fixée en prenant comme base les montants prévus pour le compte épargne temps ; **DIT** que le montant de chèques cadeaux sera de 650€ brut pour un agent de catégorie C, 800€ brut pour un agent de catégorie B et 1 250€ brut pour un agent de catégorie A et **PRECISE** que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} août 2017.

43 – DECIDE à l'unanimité d'approuver le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire, détaillé ci-dessous ; **INFORME** que les postes ouvrables, au titre du dispositif de sélection professionnelle, sont les suivants :

| Grade/fonctions | Catégorie | Nombre d'agents éligibles | Besoins de la collectivité (nombre de postes ouverts) | | | Total des postes ouverts en 2017 |
|---|--------------|---------------------------|---|----------|----------|----------------------------------|
| | | | 2016 | 2017 | 2018 | |
| Educatrice de jeunes enfants | B | 1 | 0 | 1 | 0 | 1 |
| Attaché/Responsable adjointe du service communication | A | 1 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Educateur territorial des A.P.S/Responsable salle de musculation | B | 1 | 0 | 1 | 0 | 1 |
| Ingénieur/Directeur des S.I.T. | A | 1 | 0 | 1 | 0 | 1 |
| Technicien principal de 2ème classe/Technicien informatique et téléphonie | B | 1 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| | TOTAL | 5 | 0 | 3 | 0 | 3 |

DECIDE d'ouvrir, au titre du dispositif de sélection professionnelle, les postes suivants :

| Grade/fonctions | Catégorie | Nombre d'agents éligibles | Besoins de la collectivité (nombre de postes ouverts) | | | Total des postes ouverts en 2017 |
|--|--------------|---------------------------|---|----------|----------|----------------------------------|
| | | | 2016 | 2017 | 2018 | |
| Educatrice de jeunes enfants | B | 1 | 0 | 1 | 0 | 1 |
| Educateur territorial des A.P.S/Responsable salle de musculation | B | 1 | 0 | 1 | 0 | 1 |
| Ingénieur/Directeur des S.I.T. | A | 1 | 0 | 1 | 0 | 1 |
| | TOTAL | 3 | 0 | 3 | 0 | 3 |

DECIDE d'ouvrir, au titre du recrutement sans concours, les postes suivants :

| Grades/fonctions | Catégorie | Nombre d'agents éligibles | Besoins de la collectivité (nombre de postes ouverts) | | | Total des postes ouverts en 2017 |
|--|--------------|---------------------------|---|----------|----------|----------------------------------|
| | | | 2016 | 2017 | 2018 | |
| Adjoint technique territorial de 2ème classe / Chauffeur | C | 1 | 0 | 1 | 0 | 1 |
| Adjoint technique territorial de 2ème classe / Gardien | C | 1 | 0 | 1 | 0 | 1 |
| Adjoint technique territorial de 2ème classe / Agent d'entretien | C | 4 | 0 | 2 | 0 | 2 |
| | TOTAL | 6 | 0 | 4 | 0 | 4 |

44 – DECIDE à l'unanimité de confier au Centre interdépartemental de gestion de la petite couronne d'Ile de France (CIG), la mission de prendre en charge les sélections professionnelles pour la Ville de Clamart ; **APPROUVE** le projet de convention cadre avec le Centre interdépartemental de gestion de la petite couronne d'Ile de France (CIG) relatif à la gestion des sélections professionnelles et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

45 – DECIDE à l'unanimité (6 abstentions) la mise en place d'un règlement intérieur régissant l'exercice du droit syndical au sein de la Ville de Clamart.

46 – DECIDE à l'unanimité de rémunérer les congés annuels non pris avant sa date d'admission à la retraite à un agent municipal et **PRECISE** que l'indemnité compensatrice portera sur 20 jours de congés relatifs à l'année 2015.

Monsieur le Maire propose désormais d'examiner les points 6, 7 et 8 de l'ordre du jour.

6 – DECIDE à la majorité (7 voix contre, 1 abstention, et Mmes Quillery, Coupeau, Ribeiro et M. Sérié ne prenant pas part au vote) de confier, par voie de concession, l'aménagement de la ZAC du PANORAMA à la SPLA PANORAMA Fontenay aux Roses – Clamart, pour une durée de 7 ans, à compter de sa date de prise d'effet ; **APPROUVE** le projet de traité de concession d'aménagement et **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son suppléant à signer le traité de concession d'aménagement relatif à la ZAC du PANORAMA.

7 – APPROUVE à la majorité (7 voix contre, 1 abstention et Mmes Quillery, Coupeau, Ribeiro et M. Sérié ne prenant pas part au vote) le dossier de réalisation de la ZAC du PANORAMA ; **PRECISE** que la présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs et rendue publique par voie d'affichage en Mairie pendant une durée d'un mois. Mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département, conformément aux articles R. 311-5 et R. 311-9 du code de l'urbanisme. Chacune de ces formalités de publicité mentionnera le ou les lieux où le dossier de réalisation de la ZAC peut être consulté.

8 – APPROUVE à la majorité (6 voix contre, 1 abstention et Mmes Quillery, Coupeau, Ribeiro et M. Sérié ne prenant pas part au vote) le programme des équipements publics qui seront réalisés dans la ZAC du PANORAMA ; **PRÉCISE** que la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie. Elle fera l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le département. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionnés à l'article R2121-10 du code général des collectivités locales conformément aux articles R. 311-5 et R. 311-9 du code de l'urbanisme. Chacune de ces formalités de publicité mentionnera le ou les lieux où le dossier de réalisation de la ZAC peut être consulté et **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant au nom ou pour le compte de la commune, à signer, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 13h20.

**Pour le Maire empêché,
La Première Adjointe au Maire
Conseillère régionale d'Ile-de-France**

Christine QUILLERY